

## Prise de position

# Allocations familiales Moins de bureaucratie et moins d'Etat – plus grande marge de manœuvre pour les entreprises

## I. Exigences de l'usam

Organisation faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

A ce titre, l'usam exige

- **que les allocations familiales ne fassent plus l'objet d'aucune nouvelle extension;**
- **que les cantons puissent continuer à décider de manière autonome s'ils soumettent ou non les indépendants établis sur leur territoire au régime des allocations familiales;**
- **qu'aucune nouvelle compensation cantonale des charges ne soit introduite et que les législations cantonales soient aménagées de manière telle que les caisses de compensation associatives bénéficient des mêmes droits et possibilités que les caisses de compensation publiques;**
- **que les allocations familiales ne fassent pas l'objet de réglementations paritaires et**
- **que pour les cas dépassant les frontières cantonales s'appliquent des solutions plus simples et moins coûteuses.**

## II. Remarques liminaires

La loi fédérale sur les allocations familiales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, entraînant une forte extension des prestations : les allocations pour enfant ont été relevées à 200 francs par mois au minimum et les allocations de formation professionnelle à 250 francs par mois au minimum dans toute la Suisse. En outre, les personnes sans activité lucrative ont désormais également droit aux allocations familiales. Par ailleurs, la nouvelle loi fédérale visait à harmoniser les différentes réglementations cantonales : si tous les cantons n'avaient procédé qu'aux adaptations minimales nécessaires, elle aurait engendré des coûts supplémentaires de quelque 600 millions de francs (hausse de près de 15%) ; quelques cantons ayant adopté des réglementations nettement plus généreuses, les coûts supplémentaires effectifs devraient approcher le milliard de francs.

Malheureusement, divers milieux ne se satisfont pas de cette extension notable de prestations. En décembre 2008, les groupes du Parti socialiste et des Verts ont déposé plusieurs interventions demandant un relèvement des allocations pour enfant de 200 à 250 francs au minimum et un relèvement des allocations de formation professionnelle de 250 à 300 francs au minimum (les coûts supplémentaires devraient atteindre un milliard de francs). Les mêmes milieux tentent de rendre l'ensemble de ces propositions attrayantes aux yeux des employeurs en leur laissant entrevoir l'éventualité d'un

financement paritaire. Les Chambres fédérales doivent traiter une initiative parlementaire visant à soumettre tous les indépendants de Suisse aux régimes des allocations familiales. D'aucuns cherchent à introduire la compensation des charges dans certains cantons où elle n'existe pas encore. Enfin, la tendance vise très nettement à limiter le développement des caisses de compensation associatives.

L'usam s'oppose à tous ces projets. Les sombres perspectives de financement enregistrées dans le domaine des assurances sociales ne laissent plus aucune marge de manœuvre pour de nouvelles améliorations des prestations. Les cantons ne doivent pas voir leurs compétences davantage restreintes, en se trouvant par exemple contraints d'introduire des allocations familiales pour les indépendants. La seule marge de manœuvre possible se situe au niveau de l'exécution. Il convient notamment d'appliquer des réglementations administratives plus simples lorsqu'un employeur déploie des activités dans plusieurs cantons ou encore lorsque les bénéficiaires de prestations exercent leur activité lucrative en dehors de leur canton de domicile.

### III. Considérations de l'usam en matière d'allocations familiales

La nécessité d'agir s'inscrit uniquement au niveau de l'allègement des charges administratives. Ni le niveau des prestations, ni le champ d'application des régimes actuels d'allocations familiales ne doivent être étendus. Concrètement, l'usam adopte la position suivante:

- **Aucune nouvelle extension de prestations:** pour nos assurances sociales, les temps s'annoncent difficiles. Les perspectives de financement émises par les offices fédéraux compétents montrent que toutes les assurances sociales sans exception devront affronter des difficultés financières dans les dix prochaines années. Si l'on voulait combler tous les déficits par des augmentations de recettes, il faudrait à moyen terme percevoir des ressources supplémentaires équivalant à quelque six points de TVA. Ce qui causerait un préjudice énorme à l'économie et mettrait la solidarité de la population active exagérément à contribution. Dès lors, l'usam exige un changement rapide de paradigme : les prestations doivent à l'avenir s'adapter aux moyens financiers disponibles et non plus l'inverse, raison pour laquelle nous refusons catégoriquement toute nouvelle extension des allocations familiales.
- **Régimes cantonaux concernant l'assujettissement des indépendants:** les cantons ont aujourd'hui expressément le droit de soumettre les indépendants à leur régime respectif d'allocations familiales. Nous refusons fermement que la Confédération intervienne sans nécessité dans l'autonomie des cantons et qu'elle leur ôte le droit de choisir. La réglementation actuelle repose sur des considérations politiques sciemment retenues dans le cadre des délibérations concernant la nouvelle loi sur les allocations familiales. Il n'est pas question de revenir sur les décisions prises, la nouvelle loi à peine entrée en vigueur. La majorité des indépendants ne souhaite pas être soumise aux régimes des allocations familiales, estimant qu'il s'agit de prestations qu'ils peuvent assumer eux-mêmes et qu'un assujettissement serait forcément lié à une augmentation des coûts et à des charges administratives supplémentaires. Le législateur doit respecter leur volonté.
- **Pas de nouvelle compensation cantonale des charges:** l'introduction de compensations cantonales des charges entraîne un morcellement et une cantonalisation des solidarités jusqu'ici nationales à l'intérieur des caisses de compensation actives pour la plupart au niveau suisse. Elle augmente les charges administratives des caisses, engendrant des coûts supplémentaires pour les entreprises affiliées et diminuant l'efficacité de l'ensemble du système. L'usam s'oppose donc formellement à l'introduction de compensations des charges dans de nouveaux cantons.

- **Mise sur pied d'égalité des caisses associatives et des caisses publiques:** les autorités cantonales et les caisses d'allocations familiales publiques tentent de plus en plus de limiter le champ d'activité des caisses associatives, afin de s'assurer des parts de marché plus importantes. Nous nous y opposons vigoureusement. L'usam exige que le législateur veille à ce que les caisses de compensation associatives se voient octroyer exactement les mêmes droits et possibilités que les caisses de compensation publiques. C'est de la libre concurrence et non de la législation que doit en fin de compte dépendre l'affiliation de l'employeur à telle ou telle caisse.
- **Pas de financement paritaire:** les allocations familiales sont traditionnellement des prestations versées aux personnes occupées, que l'employeur assume lui-même. Celui qui avance l'idée d'un financement paritaire le fait en général dans le but de réduire les oppositions à une extension massive des prestations ou dans celui d'obtenir le droit de siéger dans les caisses de compensation. L'usam refuse les deux. Nous plaçons pour un système dans lequel les allocations sont uniquement adaptées au renchérissement, mais en contrepartie demeurent exclusivement financées par les employeurs et gérées de manière autonome par leurs représentants.
- **Solutions plus simples sur le plan administratif pour les cas dépassant les frontières cantonales:** pour les employeurs, l'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales devait permettre d'harmoniser les réglementations cantonales et simplifier les procédures administratives. Dans la majorité des cas, c'est pourtant le contraire : l'application du régime actuel se révèle inutilement compliqué et incompréhensible pour les employeurs qui exploitent des établissements dans plusieurs cantons. Il est difficile également de délimiter les prestations lorsque les personnes exercent leur activité dans un autre canton que leur canton de domicile, voire lorsque les deux parents exercent une activité lucrative dans des cantons différents. Les prestations des régimes d'allocations familiales ne sont pas suffisamment élevées pour justifier des délimitations compliquées et onéreuses. L'usam exige des solutions simples, compréhensibles et peu coûteuses.

#### IV. Conclusion

Bien que l'introduction de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales ait engendré une extension massive des prestations, le camp gauche-vert exige de nouveau des hausses d'allocations et une extension du champ d'application. L'usam s'y oppose catégoriquement. Compte tenu des sombres perspectives de financement auxquelles font face toutes les assurances sociales, il n'existe aucune marge de manœuvre permettant une augmentation des allocations. L'assujettissement des indépendants aux régimes des allocations familiales ne doit intervenir que sur décision cantonale et non pas être imposé au niveau fédéral. L'usam refuse de nouvelles compensations cantonales de charges, coûteuses et lourdes sur le plan administratif. Il convient également de favoriser des solutions plus simples et moins onéreuses aussi bien lorsque l'employeur exploite une entreprise dans plusieurs cantons que lorsque les bénéficiaires exercent leur activité lucrative en dehors de leur canton de domicile. Afin d'éviter les distorsions de concurrence, l'usam exige que les caisses de compensation associatives obtiennent les mêmes droits et possibilités que les caisses de compensation publiques. Quant au financement des allocations familiales, il doit rester entièrement assumé par les employeurs.

Berne, le 21 avril 2010

**Responsable du dossier**

Kurt Gfeller, vice-directeur usam

Tél. 031 380 14 31, mél. [k.gfeller@sgv-usam.ch](mailto:k.gfeller@sgv-usam.ch)